



- 64230 -

Séance du 29 janvier 2026

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 23/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de M Georges LECLERC, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE Patricia, DECHELOTTE Marion, MANOTTE Patricia, VAN HUFFEL Natacha, CELERIER Céline, CAMPAGNE Myriam. Mrs LECLERC Georges, CAMPAGNE Jean-Louis, LARQUE Jean-Louis, DARTIGUELONGUE Clément, DIEULLE Nicolas, ARETTE Jonathan, LAFERRERE Yannick.

**Absents excusés** : DIEULLE Nicoles, LALANNE Nadège

**Procuration** : LABORDE Valérie à Georges LECLERC

**Secrétaire de séance** : Natacha VAN HUFFEL

Procès-verbal du 27/11/2025 approuvé à l'unanimité.

### **Convention de mise à disposition du logement communal 5 chemin des Pyrénées**

---

D-2026-01-01

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des difficultés rencontrées par la propriétaire du Château, Mme TERRET Béatrice, dont l'insalubrité de son habitation est aujourd'hui un réel problème pour qu'elle puisse continuer à y habiter.

Il est proposé de lui mettre à disposition le logement communal situé au 5 chemin des Pyrénées qui s'est libéré. Une convention de mise à disposition pourrait être signée avec l'intéressée pour qu'elle puisse en disposer en attendant la vente du château. La commune pourrait alors se faire payer les loyers et les charges correspondant à la période d'occupation du logement, Mme TERRET n'ayant actuellement pas les moyens d'assumer ces dépenses.

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance du projet de convention, à l'unanimité, **ACCEPTE** de mettre à disposition le logement situé 5 chemin des Pyrénées à Mme TERRET, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire-santé**

---

D-2026-01-02

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

**Exposé :**

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé »**.

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), a **souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)** ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.



Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 11/12/2025,

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
- **D'ACCORDER** de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit privé et apprentis en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à 25€ par agent et par mois et 10 € par enfant et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, la participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.
- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **Réorganisation du ménage de la garderie et de la cantine suite à démission d'un agent**

---

Monsieur le Maire fait part de la démission d'un agent technique depuis le 12 janvier 2026, qui assurait un poste d'entretien des locaux scolaires.

Pour pallier à cette situation, il informe le conseil qu'il a fait appel à une société de nettoyage locale, Domicile Clean située à Mazerolles, qui a pu répondre dans l'urgence.

### **Consultation du projet de méthanisation à Poms**

---

D-2026-01-03

Monsieur le Maire informe qu'une consultation du public est à nouveau organisée du 12 février à 9h au 12 mars 2026 à 17h, sur la demande d'enregistrement ICPE déposée par la société DEMETER ENR, en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Poms (traitement de déchets organiques végétaux et d'effluents d'élevage, avec une estimation de 71 T / jour sur toute l'année).

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal des communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation projetée et/ou concernées par le plan d'épandage est demandé sur le projet visé.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public, soit avant le 26 mars 2026.



Le conseil municipal de Momas s'était déjà prononcé lors d'une première consultation, par délibération en date du 22 mai 2025.

**Le Conseil Municipal majoritairement (3 abstentions) émet à nouveau un avis défavorable au projet et rappelle les mêmes motifs énoncés dans sa séance du 22 mai 2025 :**

- la non prise en compte de l'opposition majoritaire de la population locale précédée d'une absence d'information par le porteur de projet (maire du village, de surcroît)
- la taille démesurée du projet (9 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol des bâtiments, sur 2 ha) et son implantation à seulement quelques 200 m des habitations du bourg généreront des nuisances :
- sonores (nombreux passages de véhicules lourds par jour : tracteurs et camions)
- olfactives (qui en serait étonné ?)
- visuelles (usine très imposante)
- plan d'épandage sur des sols qui recevraient des tonnes d'effluents (capacité des sols à assimiler et absorber autant de matières sans répercussion négative sur l'environnement ?)
- la commune est déjà intégrée dans un plan d'épandage concernant une installation de méthanisation sur la commune de Mourenx (Total Energie) – nous nous interrogeons sur la légalité de ces plans d'épandages et leurs contrôles ?

Ces nuisances auraient nécessairement des répercussions sur la qualité de vie des riverains (et pas que les riverains immédiats...) ainsi que sur leurs propriétés qui se verraient dévaluées, empêchant ainsi les plus gênés de pouvoir vendre et quitter les lieux.

Les conséquences désastreuses sur :

- la voirie : le passage quotidien d'engins et véhicules lourds ne manquerait pas de détériorer la voirie (à Poms et aux alentours, car les matières circuleront pour être répandues probablement jusqu'à Momas). Au tarif déjà conséquent de l'entretien des voiries, comment les Communes concernées pourront-elles trouver les moyens de réparer les dégradations commises dans le seul intérêt privé d'un porteur de projet ?
- l'environnement : la présence toute proche du Luy-de-Béarn (à 400 m) fait craindre un risque élevé de pollution en cas de fuite ou d'avarie sur l'installation, ou simplement lors de fortes intempéries qui, par ruissellement, charrieraient ces intrants épandus sur les terres en grande quantité vers le cours d'eau.

Le Conseil Municipal précise que ce type de projet reste acceptable lorsque sa taille est ramenée à l'échelle non industrielle d'une petite exploitation familiale et à son utilisation locale, ce qui est loin d'être le cas dans le présent dossier, il n'existe pas de consensus au niveau de la population

Monsieur le Maire précise que le projet se situe dans un cadre **exclusivement patrimonial** et ne représente aucun intérêt public. Le financement partiel du projet par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a hauteur d'une aide de 1,52M€ n'est ni admissible, ni acceptable par les contribuables qui n'en retireront aucun bénéfice, si ce n'est des désagréments.

## Questions diverses

Lac de l'Ayguelongue : réception d'un courrier d'Institution Adour concernant une demande d'autorisation d'accès pour la réalisation d'inventaires environnementaux. Dans le cadre de sa mission de gestion de la ressource en eau sur le bassin de l'Adour (prochainement sous le nom de EPTB Adour affluents aquifères, EPTB a3), propriétaire du réservoir de l'Ayguelongue, va faire évaluer en 2026 la faisabilité de sa réhausse.

Cette demande fait remonter 4 questions :

- Où en est-on du projet d'installation des panneaux photovoltaïques flottants ?
- Où en est-on le classement du lac en zone diversifiée ?
- Est-ce que cette étude à une corrélation avec le projet photovoltaïque ?
- Le rehaussement du niveau du Lac sera-t-il accompagné d'une restriction d'accès et de circulation autour du lac ?

Monsieur le Maire va adresser un courrier à Monsieur le Préfet et l'autorisation est mise en attente de ces réponses.

## Commission des baux ruraux :

La commission s'est réunie le 15 janvier pour examiner les candidatures pour la location des parcelles communales disponibles.



A l'issue de cette réunion, la commission a statué sur un nombre de critères d'éligibilité et a décidé d'attribuer la location des parcelles libres, à trois nouveaux locataires. Par souci d'équité, la répartition des parcelles a été tirée au sort.

Le résultat à l'issue de la commission est le suivant :

CLASSEMENT	Nom Prénom	Age (au 01/2026)	Parcelles	Surfaces	% loc commun	Type d'activité	Date installation	Releve MSA (Ha-A-Ca)			Classement surface minimum	1	2	3	4	5	TOTAL points	Classement	
7	A			2,00															
				1,26															
				<b>3,26</b>		<b>4,87%</b>	CULTURE	2000	38	48	7	2	0	0	25	0	-10	15	7
4	B			<b>5,50</b>	<b>8,21%</b>	ELEVAGE CULTURE	2019	73	69	82	4	0	0	15	20	0	35	5	
3	C			4,00															
				1,58															
				<b>5,58</b>		<b>8,33%</b>	ELEVAGE CULTURE	2016	80	6	32	5	0	20	10	20	0	50	3
6	D			2,25															
				1,80															
				2,00															
				<b>6,05</b>		<b>9,03%</b>	ELEVAGE CULTURE	2005	180	27	49	7	0	20	0	20	0	40	4
5	E			4,00															
				1,26															
				<b>5,26</b>		<b>7,85%</b>	ELEVAGE CULTURE	2004	82	34	14	6	0	0	5	20	0	25	6
2	F			<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	ELEVAGE CULTURE	2001	55	30	23	3	30	0	20	20	0	70	2	
1	G			<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	ELEVAGE CULTURE	2025	36	94	97	1	30	20	30	20	0	100	1	
				Terres commu		<b>67,00</b>													

Règles et critères définis pour l'éligibilité :

1 -	Ne pas être déjà locataire d'un terrain communal	30
2 -	Être jeune agriculteur (moins de 40 ans)	20
3 -	critères de surface minimum (classement décroissant moins 5 points sur le suivant)	30
4 -	Type d'activité élevage	20
5 -	Double activité	-10

Liste des délibérations

**D-2026-01-01** Convention de mise à disposition du logement communal 5 chemin des Pyrénées

**D-2062-01-02** Convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 – Protection sociale complémentaire-santé

**D-2026-01-03** Consultation du projet de méthanisation à Poms

Le Maire,



Le secrétaire de séance,


